

**COMMUNE DE PERN**  
**(Lot)**

Procès Verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, à vingt et une heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern  
dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

**Présents** : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIECOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Sébastien BERTRANDA, Janie DIAFERIA.

**Absents** : Néant.

**Excusés** : Néant.

**Excusés ayant donné procuration** : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT, Monsieur Laurent BENAYOUN ayant donné procuration à Monsieur Bernard BRUGIDOU et Madame Christelle GUERRET ayant donné procuration à Monsieur Sébastien BERTRANDA.

**Soit** :

**Pour les délibérations de 2-1 à 2-3 : 10 votants,**

**Pour les délibérations de 2-4 à 2-6 : 11 votants (Monsieur Nicolas PIÉCOURT arrive au Conseil Municipal)**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien BERTRANDA.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité et sans remarques.  
Monsieur Sébastien BERTRANDA est désigné secrétaire de séance.

## 1 - Ordre du jour :

### Délibérations :

#### Finances :

- Décision modificative n° 2024-001 – Budget Principal,
- Missions de contrôle technique et coordination SPS - Café-Restaurant-Multiservices,

#### Administration :

- Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot,
- Convention de mise à disposition des scènes mobiles avec la Communauté de Communes du Quercy-Blanc,
- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Police de la publicité extérieure,
- Chemins ruraux.

### Travaux en cours et à venir.

### Informations :

- Le point sur la garderie du matin,
- Commune Nouvelle (09/07/2024 et 16/07/2024)
- Journée citoyenne – nettoyage escalier église
- Divers.

## 2 - Délibérations du Conseil :

### 2-1/ DÉLIBÉRATION 2024/031 : Décision modificative n° 2024-001 – Budget Principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics – (Opération 0 – Hors équipement)	-1 900,00	
10226	Taxe d'Aménagement	+1 900,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### 2-2/ DÉLIBÉRATION 2024/032 : Choix du contrôleur technique et coordinateur SPS dans le cadre du Projet « Café-Restaurant-Multiservices » :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération « Création d'un café-restaurant-multiservices », la commune doit confier les missions de contrôle technique et coordination SPS à une entreprise.

La mission de contrôleur technique a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

La mission de coordination SPS consiste quant à elle, à prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises sur le chantier, à anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution des travaux.

Des devis ont été demandés à la société SOCOTEC, ainsi qu'au BUREAU VERITAS :

- La société SOCOTEC propose pour :
  - La mission de contrôleur technique pour 5 100,00€ HT + 300,00€ HT (Attestation accessibilité handicapés),
  - La mission de coordinateur SPS pour 4 500,28€ HT.

Pour un total de 9 900,00€ HT, soit 11 880,00€ TTC

- Le BUREAU VERITAS propose pour :
  - La mission de contrôleur technique pour 5 380,00€ HT + 280,00€ HT (Attestation accessibilité handicapés),
  - La mission ce coordinateur SPS pour 3 820,00€ HT.

Pour un total de 9 480,00€ HT, soit 11 376,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De confier** les missions de contrôle technique et coordination SPS au Bureau Veritas, domicilié 207, Avenue Pierre Séward 46000 Cahors,
- **D'accepter** le devis présenté par le Bureau Veritas d'un montant de 5 660,00€ HT, soit 6 792,00 € TTC pour réaliser la mission de contrôle technique,
- **D'accepter** le devis présenté par le Bureau Veritas d'un montant de 3 820,00€ HT, soit 4 584,00€ TTC pour réaliser la mission de coordination SPS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### 2-3/ DÉLIBÉRATION 2024/033 : Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot :

**Vu** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** l'adhésion au service santé-prévention développé par le Centre de Gestion du Lot,
- **D'accepter** les conditions d'adhésion au service santé-prévention décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
---

#### **2-4/ DÉLIBÉRATION 2024/034 : Convention de mise à disposition des scènes mobiles par la Communauté de Communes du Quercy Blanc :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc dispose de 2 scènes mobiles qu'elle met à disposition des associations.

Lors du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024, il a été décidé de fixer des modalités de mise à disposition du matériel. En effet, ces équipements pouvant être déplacés et installés facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle ou associative, il est nécessaire de signer une convention qui instaure les modalités des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les conditions de mise à disposition des scènes mobiles par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

#### **2-5/ DÉLIBÉRATION 2024/035 : Service commun ADS – Avenant n°2 – Elargissement des missions à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la communauté de communes du Quercy Blanc et en partenariat avec la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 27 mai 2024 il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n° 2021\_053 du Conseil Municipal de la Commune de Pern en date du 7 décembre 2021 et actant l'adhésion au service ADS créé par la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2024\_63 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'avenant n° 2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Quercy Blanc ;

- **Confère** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré à Pern, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

**2-6/ DÉLIBÉRATION 2024/036 : Vente d'une portion de chemin rural au lieu-dit Garric – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Monique PÉCOURT pour l'acquisition d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit Garric traversant sa propriété. Cette portion de chemin sépare les parcelles C n° 504, 505 et 503 du demandeur.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette demande nécessite un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le principe de vente du chemin au lieu-dit Garric,
- **De lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
---

### 3 - Travaux en cours et à venir :

#### Travaux toitures églises :

TERRY	Petits Travaux	Démoussage	Réfection Toiture
Ringoot	4 696 €	3 552 €	Non demandé
<b>Sanson</b>	<b>2 008,38 €</b>	2 625 €	20 k€
<b>ADY DRONE</b>	/	<b>2 400 €</b>	/
PERN	Petits Travaux	Démoussage	
Ringoot	3 080 €	6 240 (produit) +3 120 (karcher) +1 600 (nacelle) <b>TOTAL= 10 960 €</b>	Non demandé
<b>Sanson</b>	<b>600 €</b>	<b>15 000 €</b> (produit + karcher + échafaudage)	45 k€
<b>ADY DRONE</b>	/	<b>4 830 €</b>	/



07.83.18.78.56  
ADY DRONE PRO

Il a été décidé de :

- réparer la fuite à l'église de Pern par l'entreprise SANSON pour un montant de 600€ HT,
- la mise en place de gouttières en zinc et descentes à l'église de Terry pour un montant de 1 803,38 € HT,
- réaliser le démoussage sur les toitures des églises de Pern et de Terry par l'entreprise ADY DRONE PRO pour un montant de 7 230,00 €HT.

#### Travaux voirie :

➤ <b><u>Entretien Chemins Blancs : Rebouchage avec du stérile 0/40</u></b>
▪ Chemin Bonnaud
▪ Chemin de Pélissier (écurie de Gaëtan Malmon)
▪ Chemin de Lafage (aire de sport vers Lafage)
➤ <b>Quantité Stérile</b> estimée 30 T : <b>399 € HT</b>
➤ <b>Matériel et personnels CCQB</b> : <b>3 203 € HT</b>
➤ <b><u>TOTAL</u> : 3 602 € HT</b>
➤ <b><u>Panneaux de Rue</u></b>
➤ Devant chez Huguette : « <b>Rue des Pièces Grandes</b> »
➤ Le Périé : « <b>Chemin des Tuileries</b> »

Les travaux d'entretien des chemins blancs sont validés, avec du stérile 0/80 en lieu et place de 0/40.

Les panneaux de rue seront commandés et installés.

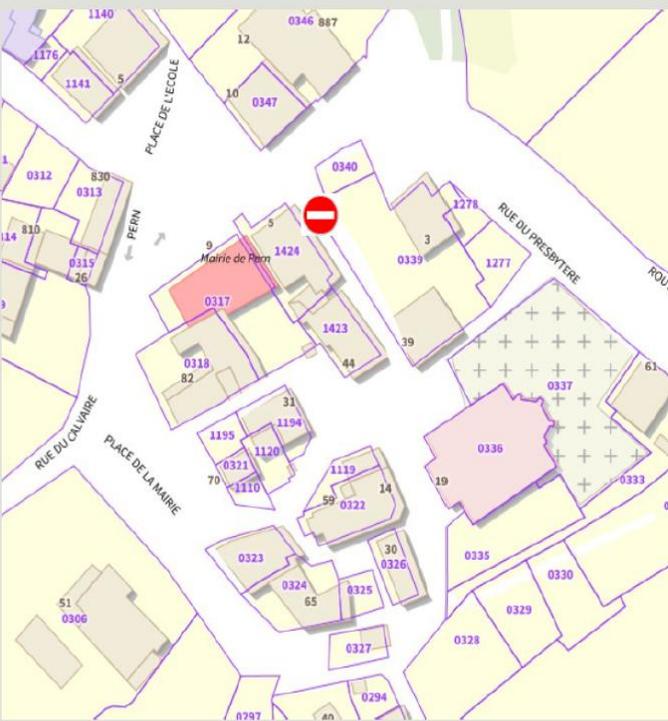
## Loi APER – Etude d’opportunité :

- **2 mai 2024 : Rdv Territoire d’Energie Lot (FDEL-TE46)**
- **Demande d’étude pour installation de panneaux photovoltaïques**
  - Bâtiments communaux : école, cantine, mairie
  - Aire de sport
- **Coût de l’étude : 1 500 €**
- **Participation Mairie : 500 €**
- **Consommation : biens immobiliers Mairie**
- **Complément de production : revente**

L’étude d’opportunité est validée par le Conseil Municipal. Le devis sera signé pour exécution.

# Circulation Bourg

- Proposition d’installation d’un sens unique « Rue de l’Eglise »
- Devis panneau : **87,93 € HT**



Le panneau « Sens Interdit » va être commandé et placé

### Logement école : Problème de moisissures :

Une analyse du problème va être menée en interne. Une solution proposée et mise en place.



#### 4 - Informations :

##### Fréquentation garderie du matin :

	L	M	J	V	L	M
AVRIL	22	23	25	26	29	30
De 7h30 à 8h30	1	2	3	1	2	2
A partir de 8h30 (Bus)	38	24	18	38	37	20
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>22</b>

- Total Enfants / familles ayant utilisé le service : **5 enfants (Dont 1 CM2)**
- Rentrée 2024 : **5 enfants**

	J	V	L	M	L	M	J	V	M	J	V	L	M	J	V
MAI	2	3	6	7	13	14	16	17	21	23	24	27	28	30	31
De 7h30 à 8h30	2	2	0	2	1	1	2	1	3	1	0	1	0	0	1
A partir de 8h30 (Bus)	21	36	37	15	36	20	18	38	17	26	37	37	28	37	37
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>20</b>	<b>27</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>38</b>

	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
JUIN	3	4	6	7	10	11	13	14	17	18	20	21	24	25	27	28
De 7h30 à 8h30	0	1	1	1	1	0	0	2	1	0	2	2	1	0	1	1
A partir de 8h30 (Bus)	38	29	18	37	36	27	22	37	37	20	19	31	37	19		
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>38</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>38</b>	<b>19</b>		

Le Conseil a décidé de maintenir la garderie du matin à la rentrée prochaine et de refaire le point aux vacances de Toussaint.

##### Commune Nouvelle : RAPPEL

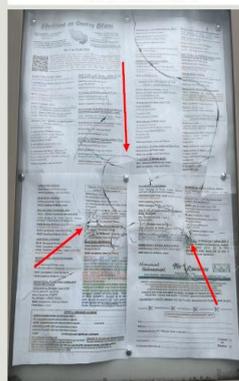
- **Réunion commune des 2 Conseils Municipaux :**
  - mardi 9 Juillet, 21h
- **Vote Concordant des Conseils Municipaux :**
  - mardi 16 Juillet, 21h

##### Journée citoyenne – Incivilités :

Nettoyage Escalier église de Pern



Incivilités : Tirs de carabine ?



Le nettoyage de l'escalier de l'église va être organisé dans le cadre d'une action citoyenne

Le problème d'impacts possible de carabine sur le panneau d'affichage de l'église a été soumis à la gendarmerie pour enquête. Si nécessaire, plainte sera déposée pour activer l'assurance.

Divers :

## Projet Photovoltaïque Bonnaud

- **Projet : 4 à 5 MWc (≈5 ha)**
  - 1 MW alimente ≈ 400 foyers
- 1,5 MWc sur parcours volailles
- 3,5 MWc sur parcours bovins
- Raccordement sur armoires et lignes HTA existantes

Pour information, Monsieur le Maire expose le projet agrivoltaïque au sol de Monsieur Bonnaud et Monsieur Vidailac porté par la société TOTAL Energies.

*Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 23 h 05.*

Remarques éventuelles :

Néant

Le Maire	Bernard MICHOT	Signatures
Le Secrétaire de séance	Sébastien BERTRANDA	